

Projet de structures médico-sociales pour personnes âgées dépendantes

Conditions de l'investissement financier des institutions de retraite complémentaire Agirc et Arrco

Vous recherchez un financement auprès des institutions de retraite complémentaire Agirc et Arrco. Tout investissement par les institutions Agirc et Arrco est réalisé en contrepartie de l'acquisition d'un droit d'accueil prioritaire pour leurs ressortissants au sein de la structure concernée.

Voici les principales étapes de la procédure :

1. La demande

Toute demande de financement peut concerner des projets de création, transformation, extension, réhabilitation ou reconstruction d'une structure médico-sociale dont le coût total est supérieur à 80 000 €.

2. Le délai

Les dossiers complets doivent être reçus au moins 6 mois avant la date de fin de travaux ou d'ouverture de la structure au comité régional Hébergement dont dépend la domiciliation du projet.

Si les prêts contractés incluent une clause de remboursement anticipé sans pénalité, le dossier complet doit être reçu au moins 3 mois avant la date de fin de travaux ou d'ouverture de la structure.

3. La vérification de la conformité du projet au cahier des charges Agirc et Arrco

Tout projet doit être conforme à la totalité du cahier des charges Agirc et Arrco. Toutefois, une tolérance sur un item est acceptée.

Un projet non-conforme au cahier des charges Agirc et Arrco ne pourra obtenir le soutien financier des institutions de retraite complémentaire Agirc et Arrco.

4. L'envoi de la demande

Le projet doit être adressé à l'animateur du comité régional Hébergement dont dépend la domiciliation du projet. Celui-ci vérifiera la conformité du cahier des charges Agirc et Arrco dûment complété, daté et signé par le propriétaire et le gestionnaire.

5. La lettre signifiant l'accord de principe

Dans un délai de 5 jours, le comité régional Hébergement transmet aux fédérations Agirc et Arrco la demande initiale et le cahier des charges Agirc et Arrco contrôlé.

Les fédérations Agirc et Arrco rédigent une lettre d'accord de principe et l'envoient au propriétaire et au gestionnaire.

Ces derniers reçoivent ainsi confirmation, par les fédérations Agirc et Arrco, de la participation des institutions de retraite complémentaire au financement du projet, sous réserve de la conformité au cahier des charges Agirc et Arrco tout au long de la réalisation de l'opération.

La garantie minimale des institutions de retraite est de 25 000 euros. Au-delà de ce seuil, elle sera égale à 1% du coût total de l'opération sans pouvoir toutefois excéder un plafond de 150 000 euros au cas où les institutions de retraite ne donneraient pas suite à la diffusion du projet.

La participation maximale de l'ensemble des institutions de retraite complémentaire est fixée à 33 % du coût total de l'opération.

En cas de non investissement des IRC, le versement de la garantie minimale interviendra à compter du 9^{ème} mois révolu suite à la diffusion du projet.



6. La fixation du montant unitaire de la participation

Le montant unitaire de la participation des institutions de retraite complémentaire est fixé en fonction du coût total de l'opération en forfait subvention et prêt par place pour les hébergements permanents ou temporaires ou en forfait par tranche de 60 jours pour les accueils de jour autonomes

7. L'acceptation par le propriétaire et le gestionnaire

Après réception de la lettre signifiant l'accord de principe sur le financement, une acceptation écrite du propriétaire et du gestionnaire est nécessaire.

Cette acceptation doit porter sur les points suivants :

- les modalités de la participation financière,
- les termes des conventions type de subvention ou de prêt,
- le nombre de places proposées à la réservation des IRC.

8. L'instruction par le Comité régional Hébergement pour diffusion aux IRC

Le Comité régional Hébergement instruit le projet selon une procédure standardisée. Il dispose de trois mois pour recueillir l'ensemble des pièces et traiter le dossier. L'absence d'une seule des pièces requises arrête le déroulement de la procédure.

9. La diffusion du projet au niveau national pour investissement

La diffusion du projet auprès des institutions de retraite s'effectue dès la transmission aux fédérations Agirc et Arrco par le comité régional Hébergement de l'ensemble des pièces du dossier (voir liste en page 4).

10. L'engagement financier

Les institutions de retraite complémentaire qui souhaitent soutenir le projet contactent le demandeur pour contractualiser la signature d'une convention, selon le modèle type accepté précédemment. Le financement peut se faire sous forme de subvention ou de prêt. La durée de la convention et la durée des prêts (si le financement se fait sous forme de prêt) sont établies à 15 ans.

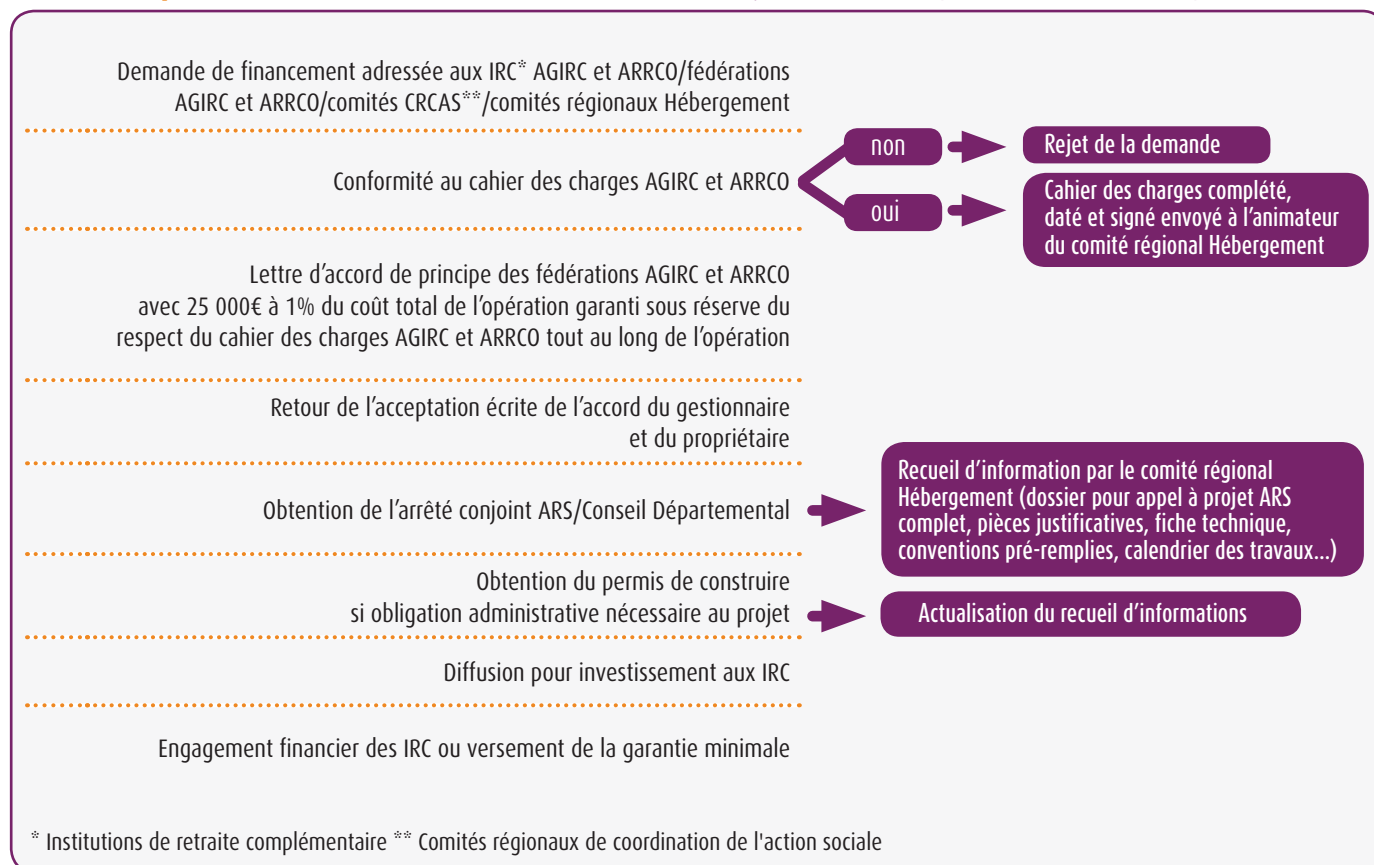
11. Le suivi des engagements

Il a pour objectif de veiller au respect des engagements pris sur la durée de la convention. Si le nombre de places réservées aux institutions est égal ou supérieur à 10 places, le suivi est réalisé par une institution référente, selon une procédure de suivi mutualisée pour l'ensemble des institutions de retraite complémentaire. En dehors de cette situation, il revient à chaque institution souscriptrice d'effectuer son propre suivi.

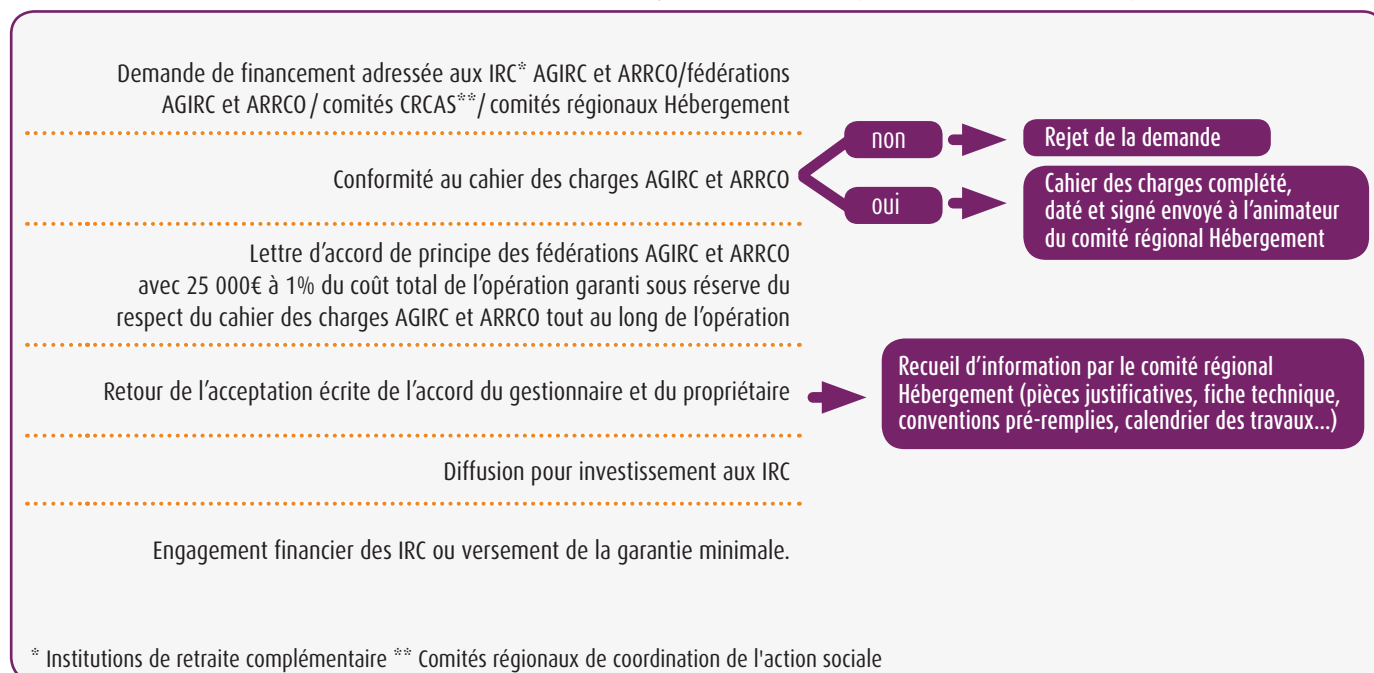


Les principales étapes

Si vous n'avez pas encore obtenu les autorisations administratives (arrêté conjoint ARS/ Conseil Départemental et si nécessaire permis de construire).



Si vous avez obtenu les autorisations administratives (arrêté conjoint ARS/ Conseil Départemental et si nécessaire permis de construire).



La constitution du dossier

Pour l'instruction de votre dossier dans les meilleurs délais, veuillez à adresser au comité régional Hébergement les documents suivants :

- le cahier des charges Agirc et Arrco,
- la fiche de renseignement dûment remplie,
- l'arrêté conjoint ARS/Conseil Départemental,
- le permis de construire si obligation administrative nécessaire au projet,
- le dossier de l'appel à projet présenté à l'ARS, à défaut les pièces suivantes :
 - le projet d'établissement,
 - le rapport d'activité,
 - la convention tripartite,
 - le projet architectural,
 - les partenariats formalisés,
- le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- la copie du lien juridique qui unit le propriétaire du bâti au gestionnaire,
- la copie du lien juridique qui unit le propriétaire du terrain à celui du bâti,
- le calendrier des travaux,
- les statuts et listes des membres des conseils d'administration des propriétaire et gestionnaire,
- le RIB,
- les conventions type pré-renseignées aux articles 1 et 2.

Prenez connaissance dans le détail des termes des conventions type

Le mode de financement entre prêt ou subvention relève de la décision de chaque institution de retraite. Vous ne pourrez pas ultérieurement privilégier, dans la contractualisation de ce partenariat, l'une ou l'autre forme de concours financier.

Les documents pour constituer un dossier sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.agircarrco-actionsociale.fr/accompagner/les-droits-reservataires/procedure-ehpad/>

Avec l'Agirc et l'Arrco, les groupes de protection sociale agissent pour une action sociale solidaire • AG2R LA MONDIALE • AGRICA • APICIL • AUDIENS • BTPR • B2V • CGRR • CRC • CREPA • HUMANIS • IRCEM • IRCOM • IRP AUTO • KLESIA • LOURMEL • MALAKOFF MÉDÉRIC • PRO BTP

